République française

Département de la Lozère

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 048-214801300-20260925-DE_062_2026-DE

COMMUNE DE ROUSSES

Séance du 25 septembre 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation : 18/09/2026

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six à 21 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI

Présents :
8

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Daniel GIOVANNACCI, Arnaud AGRINIER, Frédérique EBRARD, Claude GRELLIER, Philippe EBRARD, Suzy MARTIN, Daniel FORT, Maryse GARIT

Représentés : Evodie HERAIL représentée par Frédérique EBRARD, Jonathan MEYNADIER représenté par Maryse GARIT

Présents non votants :

Excusés :

Absents : Coralie GOLL ORTIZ

Secrétaire de séance : Maryse GARIT

Objet : Adhésion à la Charte du Parc National des Cévennes - DE_062_2026

Vu le courrier du Préfet de la Région Occitanie en date du 17 juillet 2026 nous informant que le renouvellement de la Charte du Parc National des Cévennes ouvre une nouvlle période d'adhésion pour les communes ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il doit se prononcer avant le 31 décembre 2026 sur l'adhésion de la commune à la Charte du Parc National des Cévennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas adhérer** à la Charte du Parc National des Cévennes.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à l'établissement public du Parc National des Cévennes et à la Préfecture de la Lozère.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 30 / 09 / 2026
et publié ou notifié
le 30 / 09 / 2026

Le secrétaire de séance
Maryse GARIT

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel GIOVANNACCI

MAIRIE de ROUSSES (Lozère)